La rémunération des opérateurs de réseau (1/2)

La chaine de valeur de l'électricité

Deux types d'acteurs agissent pour l'acheminement de l'électricité en France : **les transporteurs et les distributeurs.**

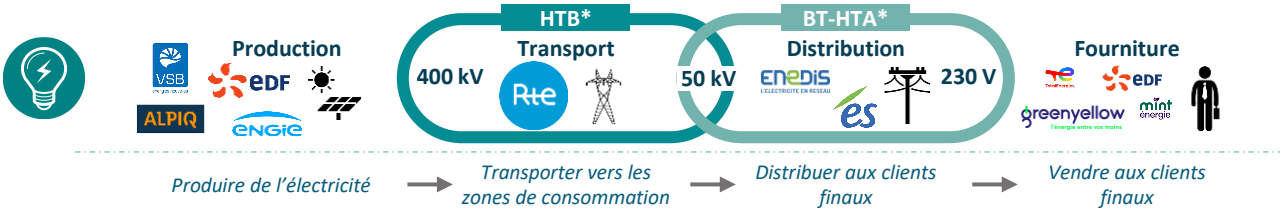

Réseau de Transport d'Électricité (RTE) est le seul transporteur en France et est responsable de l'exploitation et de l'entretien du réseau électrique sur de longues distances, notamment les lignes à haute tension. Les interconnexions frontalières sont utilisées et entretenues en collaboration avec ses homologues étrangers. Il s'assure également de l'équilibre à tout instant entre offre et demande d'électricité. RTE achemine l'électricité sur un réseau de plus de 100 000 km et a réalisé en 2021, un chiffre d'affaires de 5,3 Mds€.

Les distributeurs, quant à eux, sont responsables de l'exploitation et de l'entretien du réseau électrique de distribution à un niveau de tension plus faible et se chargent de raccorder la plupart des clients finaux et des producteurs d'électricité renouvelable au réseau. Bien qu'Enedis soit le principal distributeur en France, d'autres entreprises (Entreprises Locales de Distribution) distribuent l'électricité, par exemple : électricité de Strasbourg et Gaz, ou encore, électricité de Grenoble. Enedis achemine l'électricité pour près de 37 Ms de clients. En 2021, Enedis a réalisé un chiffre d'affaires de 15,3 Mds€ et opère un réseau de 1,4 Ms de km (95% du territoire).

Part dans la facture annuelle d'électricité et collecte du revenu autorisé

Décomposition proportionnelle des coûts sur une facture TRV annuelle de 1 800 €*

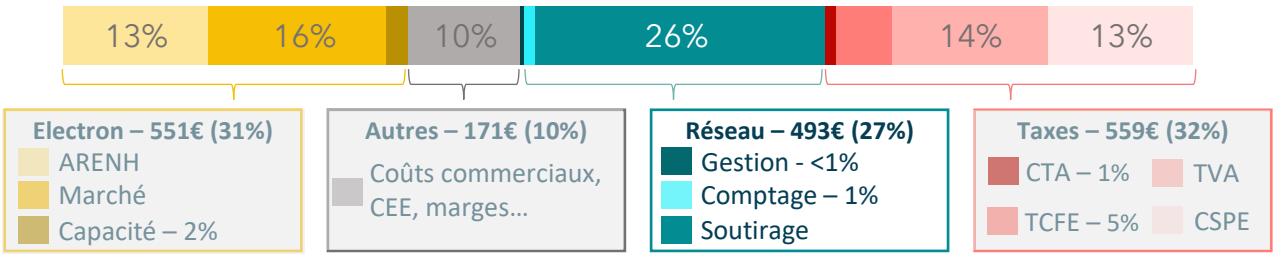

Source : CRE, Analyse ACE Énergie

*TRV : Tarif règlementé de vente 2022 (+15% en 2023), hypothèse d'un foyer de 4 personnes avec chauffage électrique

La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) détermine un tarif régulé pour les opérateurs d'infrastructures de réseau de transport et de distribution d'électricité en France : le Tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE). En 2021, le tarif a été construit pour 4 ans, il est révisé annuellement et validé par les pouvoirs publics. Ce tarif permet de couvrir les coûts d'exploitation et d'investissement des opérateurs, tout en leur garantissant un retour sur investissement raisonnable. Le tarif est fixé à l'avance par la CRE en se basant sur les coûts d'un opérateur efficace, afin d'inciter les opérateurs à la maîtrise des coûts, tout en préservant un niveau élevé de qualité de service pour les consommateurs. Pour calculer le tarif à payer par le consommateur, il existe les composantes annuelles suivantes : gestion (CG), comptage (CC) soutirage (CS), ainsi que cinq autres composantes pour les consommateurs ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.

Les principes généraux de la structure du tarif payé par les utilisateurs du réseau de transport sont :

- **timbre-poste** : tarification indépendante de la distance parcourue entre les sites d'injection et de soutirage,
- **péréquation tarifaire :** tarification identique sur tout le territoire métropolitain continental,
- **non-discrimination :** tarification reflétant les coûts générés par chaque catégorie d'utilisateurs indépendamment de l'usage final qu'ils font de l'électricité,
- **horosaisonnalité** : tarification à l'aide d'une grille tarifaire qui varie selon l'heure de la journée et la saison.

Modalités de collecte du TURPE : Le TURPE permet d'assurer la collecte de la quasi-totalité du revenu des opérateurs d'infrastructures, (95% pour Enedis et 90% pour RTE): les fournisseurs et consommateurs sous

*HTA : haute tension, BT : basse tension et HTB : très haute tension